

Brupartners
Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles
T 02/205.68.68 | Web : www.brupartners.brussels | @ : brupartners@brupartners.brussels

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BRUPARTNERS SOUHAITE QUE LES ENTREPRISES SOIENT ENCOURAGÉES À METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PROMOTION DE LA DIVERSITÉ ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

BRUXELLES, Belgique – 23 mai 2022 : Ce jeudi 19 mai 2022, Brupartners a adopté un avis d’initiative relatif aux « plans d’actions positives ». Ces actions sont destinées à prévenir ou à compenser les désavantages liés aux critères de discrimination protégés (la prétendue race, la couleur de peau, la nationalité, le handicap, l’âge, etc.), en vue de promouvoir la diversité et la lutte contre les discriminations en entreprise. Depuis l’entrée en vigueur de l’arrêté royal du 11 février 2019 fixant les conditions de l’action positive, les entreprises du secteur privé peuvent adopter, sous la forme de plans et selon certaines conditions, des actions positives.

Et concrètement...

Ces mesures peuvent revêtir une multitude de formes. Elles peuvent, par exemple, avoir pour but d’offrir à certains groupes un traitement préférentiel temporaire dans le but de rétablir un déséquilibre existant et de parvenir à une participation proportionnelle de ceux-ci. Il peut également s’agir de promouvoir les chances des membres d’un groupe d’accéder à un statut dans lequel ils sont sous-représentés, ou encore de fixer des quotas de recrutement réservés aux membres du groupe défavorisé (les femmes, par exemple).

Si cette possibilité existe, Brupartners constate qu’elle n’est que très peu mobilisée par les entreprises. Partant de ce constat, les interlocuteurs sociaux bruxellois formulent une série de recommandations à l’attention du Gouvernement bruxellois pour qu’il s’empare du mécanisme des plans d’actions positives et qu’il informe de manière claire les entreprises, les travailleurs et l’ensemble des acteurs concernés de la possibilité d’établir de tels plans.

La promotion des plans d’actions positives est d’autant plus importante compte tenu des inégalités croissantes à Bruxelles, accentuées par la crise du COVID-19 et ses conséquences. Face à l’augmentation de ces inégalités, particulièrement visibles sur le marché de l’emploi, Brupartners réagit en demandant des réponses appropriées le plus rapidement possible.

Les recommandations de Brupartners portent sur plusieurs sujets : l’information, la promotion, la sensibilisation, l’encadrement et le monitoring des plans d’actions positives, la nécessité de clarifier le cadre juridique, l’articulation des plans d’actions positives avec d’autres mécanismes de lutte contre les discriminations et, finalement, l’implication des services publics de la Région bruxelloise dans les plans d’actions positives.

Tous ces éléments sont à découvrir dans [l’avis d’initiative](#) de Brupartners.

Brupartners (anciennement le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale) est l'**instance principale de la concertation socio-économique** de la Région de Bruxelles-Capitale. Brupartners est un organe paritaire qui rassemble les partenaires sociaux bruxellois, à savoir un nombre égal de représentants des employeurs (banc patronal) et de représentants des travailleurs (banc syndical). Brupartners a **deux missions** historiques : une **mission de consultation** et une **mission de concertation** entre les partenaires sociaux et le Gouvernement.

Contact presse

Coralie WAEYENBERGH

 cwaeyenbergh@brupartners.brussels

 0477/89.77.19

Contact presse

Siham CHAOUCH

 schaouch@brupartners.brussels

 0487/01.62.64